

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des E.P.L.E.	330

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L 421-11, et R 216-4 à R 216-19,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2124-32 et R 2124-78,
- VU le Code rural et de la pêche maritime,
- VU** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant de 349 556 € au bénéfice des EPLE figurant en annexe 1. Le versement de ces dotations s'effectuera en une fois par dérogation au règlement financier.

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 349 556 € ;

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle de fonctionnement forfaitaire de 6 615 € au lycée Ambroise Paré à Laval au titre du fonctionnement du service partagé "lingerie" ;

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 20 000 € pour une dépense subventionnable de 104 924 € TTC au lycée Nantes Terre Atlantique de Saint Herblain au titre du Programme régional d'animation et de développement des territoires ;

APPROUVE

la convention tripartite annuelle fixant les modalités d'attribution de la subvention au lycée Nantes Terre Atlantique figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 26 615 € ;

APPROUVE

les concessions de logement aux agents de l'Etat et aux agents régionaux présentées en annexe 3 ;

ATTRIBUE

des logements de fonction sous forme de conventions d'occupation précaire aux agents figurant en annexe 4 ;

APPROUVE

la convention relative à l'utilisation de l'ensemble immobilier Recteur Schmitt à Nantes par le lycée professionnel François Arago et par l'Université de Nantes figurant en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Écologiste et Citoyen

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs